Image not found or type unknown

divorce amiable - notification - achat immobilier

Par **kernell**, le **16/06/2011** à **12:00**

Bonjour,

je comparais au tribunal le 04/07/11 pour divorce amiable.
La notification prend combien de temps à me parvenir à partir de cette date ?
Puis je acheter un bien immobilier avant d'avoir la notification ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Domil**, le **16/06/2011** à **14:07**

Vous serez divorcé quand le divorce sera inscrit sur votre acte de naissance, donc après le délai de pourvoi en cassation suivant la notification.

Par **kernell**, le **16/06/2011** à **15:12**

oui mais le rendu de jugement n'est pas le point de départ de la séparation de biens ? La notification sert aux parties à en prendre connaissance, mais le jugement du 4/7 n'est il pas le début des biens propres à chacun ?

Par **Visiteur**, le **17/06/2011** à **10:19**

Bonjour,
il me semble bien oui... C'est le jugement de divorce qui officialise l'acte; quand vous sortez du bureau de la juge vous êtes officiellement divorcé ! Avec tout ce que ça entraine ! Après il faut patienter un peu que l'administration enregistre ce jugement mais le jugement est rendu ! c'est ce qui compte !

Par **kernell**, le **17/06/2011** à **11:56**

D'accord...
donc si je décide d'acheter et que je signe pour acheter un appartement le 1er aout, mon ex femme ne sera pas obligée de remplir un acte de renonciation ? Le notaire tiendra-t-il compte du jugement qui a été rendu, ou lui faudra til un papier ou autre qui lui prouve que je suis bien divorcé ?

Par **Visiteur**, le **20/06/2011** à **10:51**

A ma connaissance le seul papier que vous aurez sera la "Grosse"; document officiel du jugement de divorce que vous recevrez... quelques semaines après être passé devant le juge... Document à conserver précieusement, à ne donner à personne car aucune copie ne sera produite ! faire des photocopies pour les transmettre aux différents organismes et/ou notaires et autres qui pourraient vous la demander ! En fait quand vous sortez du bureau de la juge ou du juge, vous n'aurez rien...!! Enfin moi ça s'est passé comme ça ! aucune preuve d'être divorcé !! D'un autre côté je n'ai pas non plus demandé; peut être que si j'avais demandé, j'aurais eu...?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés